

E.1 ENSEIGNEMENT - FORMATION

Programme départemental d'aide aux collèges pour les voyages éducatifs

E.1.8



Objectif :

Favoriser l'ouverture des collèges publics et privés vendéens sur l'extérieur en apportant un soutien financier aux projets de voyages éducatifs présentés par les établissements.

Favoriser également les déplacements visant à assurer la promotion à la fois des collèges publics et privés et du département.

Bénéficiaires :

Les collèges publics et privés vendéens.

Nature de l'aide :

- Les voyages pédagogiques, culturels et/ou linguistiques de plus de 3 jours.
- Les voyages aidant à la notoriété de l'établissement et du département :

Priorité :

- voyages à l'intérieur des frontières,
- voyages dans le ressort de l'Union Européenne,
- exceptionnellement hors Union Européenne.

Ne peuvent pas être subventionnés :

- les voyages de moins de 3 jours,
- les classes de neige,
- les classes sportives,
- les voyages de fin d'année,
- les voyages "clés en mains" (style Disneyland).

Montant de l'aide :

Subventions collectives versées directement aux établissements (pas de subvention individuelle) selon les taux suivants :

- 10 % des frais de transport pour les voyages en France et hors continent européen,
- 15 % des frais de transport pour les voyages en Europe (continent),
- 15 % des frais de transport pour les voyages des classes de SEGPA en France ou à l'étranger.

N.B. : les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement adopté par délibérations du Conseil Général n° III-A5 et n° III-A6 du 22 avril 2011.

s'adresser à :

LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DE L'ÉDUCATION
Service : Education
Tél. 02.51.34.48.19

